



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 25 octobre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14/10/2022

date d'affichage : 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Philippe BUFFIER par Michel CONDI Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D057 - Objet : Projet de rénovation énergétique

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé le SDEE à effectuer un audit énergétique de la salle polyvalente et de l'école. Ainsi, un bilan des déperditions thermiques de chaque bâtiment a été dressé. Et un rapport d'aide à la décision comportant des propositions chiffrées et argumentées de programmes de travaux de rénovation énergétique a été remis afin de proposer des scénarios d'investissements appropriés.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la Mairie à ce programme et de retenir les travaux suivants :

Nature des travaux	Ecole	Mairie	Salle polyvalente
Isolation Thermique			X
Installation chaufferie à granulés bois	X	X	
Régulation chauffage	X	X	
Changement luminaire	X		X
Ventilation	X		X

Ces travaux sont éligibles jusqu'à 80% par des aides publiques. Les services du SDEE accompagneront la Commune dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région Occitanie et de la DETR. La Mission Chaleur Renouvelable portée par le SDEE de la Lozère rédigera un rapport technique qui sera joint au demande de financement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux : la Mairie, l'Ecole et la Salle Polyvalente

APPROUVE de solliciter des financements auprès de l'ADEME, la Région Occotanie et la DETR

AUTORISE son Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Rémi ANDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___